

actu

Métier enseignant :
Des clarifications, mais
pas de véritables avancées

L'enseignement agricole

dossier

**Une action sociale
destinée à tous,
pas un instrument de gestion
des ressources humaines**

Dysfonctionnements dans l'EAP : Le Snetap-FSU interpelle la DGER !

Alerté par de nombreuses sections dès le mois de septembre, le CSN du SNETAP-FSU a décidé de lancer une « opération stop à la déréglementation dans l'enseignement agricole public ». Une enquête a donc été réalisée dans toutes les régions sur l'accueil et l'encadrement des élèves, les conditions d'étude, la précarité et les conditions de travail en CFA-CFPPA.

Les résultats de cette enquête confirment une déréglementation qui s'étend et s'aggrave au rythme du manque de moyens pour l'EAP et de l'extension de l'autono-

mie des établissements (heures obligatoires non attribués, non application des dédoublements réglementaires ou des groupes à effectifs réduits, des heures de décharge laboratoire, non application de la note service Langues vivantes, options facultatives non financées, refus d'inscriptions d'élèves ayant fait le choix de l'EAP, dégradation des contrats des AVSI et des conditions d'accueil des jeunes handicapés, postes d'AE détournés et dotations insuffisantes, non remplacement des professeurs stagiaires, des ATL et dotations insuffisantes, précarité accrue, passage en force à 1607 h et dérivés statutaires dans certains CFA-CFPPA, ...).

Fort de cet inventaire, le SNETAP FSU a interpellé le Cabinet du ministre et la

DGER en exigeant une correction sans délai des situations non réglementaires. Mais les réponses apportées le 6 mars dernier lors d'une première rencontre ne sont pas à la hauteur des attentes car la DGER se retranche derrière le seul problème des moyens pour ne pas faire appliquer la réglementation.

Mais un tel niveau de déréglementation est inacceptable car il génère un affaiblissement du service public, une remise en cause de ses missions, une banalisation des inégalités de traitement entre les élèves et une dégradation généralisée des conditions de travail de tous les personnels.

Pour en savoir plus : <http://www.snetap-fsu.fr/Texte-Action-du-CSN-18-19.html>

Sommaire

n°362 • Mars 2014

Actu	2
Dysfonctionnements dans l'EAP : le Snetap-FSU interpelle la DGER !.....	2
Nouvelles provocations de la DGER lors du CTEA du 27 février : le temps de l'action a résolument sonné pour l'Enseignement Agricole Public.....	2
Métier enseignant : des clarifications, mais pas de véritables avancées.....	8
Dossier - Une action sociale destinée à tous, pas un instrument de gestion des ressources humaines	3
L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie.....	3
Enjeux et perspectives.....	5
Une baisse de crédits qui nous interpelle.....	5
ASMA, le Snetap-FSU assure le lien.....	7
Comment et où trouver mes droits en terme de prestations.....	7
Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Arnaud Leroux - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : mars 2014 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100% recyclé en France.

Nouvelles provocations de la DGER lors du CTEA du 27 février : le temps de l'action a résolument sonné pour l'Enseignement Agricole Public

Un taux d'échec multiplié par 3 en moyenne sur les 2 premières sessions du **bac pro 3 ans...** réponse de la DGER en matière de soutien aux élèves en difficulté en général comme de classes spécifiques en particulier (<http://www.snetap-fsu.fr/Pour-la-DGER-l-aide-aux-eleves-en.html>) : « **pas une priorité** », « **pas d'argent à y consacrer** », mais un groupe de travail pour échanger sur les dispositifs d'individualisation qui devrait se réunir plus tôt cette année !

Des dotations qui n'ont plus rien d'objectives depuis 2005 et une tendance marquée à la dégradation continue des conditions de travail **des personnels des services administratifs** de nos établissements publics... réponse de la DGER face à cette réelle souffrance venue s'exprimer en direct lors du dernier CHSCTM (<http://www.snetap-fsu.fr/Personnels-administratifs-et.html>) : « **une dotation qui doit coller aux moyens disponibles** », charge aux DRAAF de continuer de gérer la pénurie et, suite à une déprécarisation très mal gérée, « **un impact très sévère à attendre quant aux capacités de remplacement des**

administratifs en arrêt l'an prochain » !

Priorité donnée aux ouvertures de classes dans l'Enseignement Agricole Public, au-delà des « coups partis » (filrière en cours de déploiement), financement enfin assumé de nos services vie scolaire, droit reconnu de nos AVS à la CDIisation, prérogatives et moyens pleinement restitués à nos CHSCT, statut d'enseignant à part entière et droit à la titularisation reconnus dans les CFA-CFPPA... autant de dossiers en panne, d'impasses face auxquelles nous nous trouvons faute d'un budget suffisant et/ou de courage politique !

Le Conseil Syndical National du SNETAP-FSU décidait d'appeler dès la fin mars - début avril les personnels de l'EAP à une manifestation nationale à Paris (<http://www.snetap-fsu.fr/Enseignement-agricole-le-temps-de.html>). Plus que jamais, à l'aune de l'absence d'arbitrage d'un ministre et de son cabinet aux abonnés absents et des renoncements successifs lourds de conséquences de la DGER, **nous devons nous mobiliser pour exiger un collectif budgétaire et imposer enfin la priorité qui est due à l'Enseignement Agricole Public !**

Une action sociale destinée à tous, pas un instrument de gestion des ressources humaines

*Les attaques contre la protection sociale, dont l'action sociale (AS) est une composante significative, vont grandissantes et nous mobilisent fortement, ce dossier vise trois objectifs : **présenter l'action sociale - dessiner ses enjeux et ses perspectives - sensibiliser les adhérents du Snetap-Fsu à l'accès aux prestations que la Fonction Publique de l'État (FPE) met à la disposition des agents du MAAF.** Comme base de travail et fil conducteur des extraits de la synthèse du rapport « L'action sociale dans la fonction publique de l'État » remis en octobre 2011 au ministre de la FP par l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) et le CGEfi (Contrôle général économique et financier). Cet important rapport (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000217/0000.pdf>) sert depuis aux discussions qui ont lieu entre organisations syndicales et représentants du Gouvernement, des employeurs publics territoriaux et des employeurs publics hospitaliers dans le cadre du dialogue social dans la FP instauré par la loi de 2010 relative à ce dialogue.*

Dossier réalisé par Patricia Ebersveiller et Francis Gaillard.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie

« [...] l'action sociale a été reconnue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (dite loi Le Pors) [...]. Sa définition demeure floue, mais elle se distingue clairement du dispositif de l'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail, de la participation à la protection sociale complémentaire des agents et de l'aide à l'insertion des personnes handicapées.

Commentaires

On trouve au contraire une définition de l'AS qui n'est pas floue à l'article 9 de la loi de 1983, modifié en 2001 puis en 2007 :

Les fonctionnaires [...] participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, cultu-

relle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

[...]

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération [...] et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclu-

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie (suite)



sif la gestion [...] des prestations [...] à des organismes à but non lucratif ou à des associations [...]

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.

L'article 8 bis distingue clairement les négociations relatives : aux rémunérations ; aux conditions et à l'organisation du travail, et au télétravail ; au déroulement des carrières et à la promotion professionnelle ; à la formation professionnelle et continue ; à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire ; à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail ; à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ; à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

En réalité, le flou supposé est une tentation permanente de tous les gouvernements jusqu'alors pour faire de l'AS un instrument de gestion des ressources humaines, un complément de rémunération, un instrument d'amélioration des conditions de travail. Le rapport reprend en plusieurs endroits cette ligne de conduite.

Ce flou est présent au MAAF qui chaque année met systématiquement l'accent sur « les conditions de travail » et la « vie professionnelle » quand la loi parle de « conditions de vie des agents et de leur familles » (Bilan social 2012 réalisé par le Bureau de l'action sanitaire et sociale, BASS, p. 95, http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/VD_BilanSocial-2012_071113_cle4c311a.pdf).

Ce point est de la plus haute importance. Il conduit à distinguer/opposer deux champs, celui du professionnel et celui de l'extra-professionnel. Et tout le

monde voit bien qu'il n'y aurait guère de raisons pour un employeur de financer ce qui n'est pas lié au professionnel. À terme !

« Son organisation actuelle distingue l'action sociale ministérielle et l'action sociale interministérielle, s'exerçant toutes deux dans le cadre d'un dialogue social spécifique réservant un rôle déterminant aux représentants des personnels.

« L'action sociale interministérielle [ASI] est conduite par la DGAFP et débattue dans le cadre du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) et de ses sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Son organisation au niveau ministériel présente une grande diversité dans le choix des services ou des organismes gestionnaires, avec des périmètres d'activité et des moyens associés très variables.

« Les dépenses de l'État pour l'AS à destination de ses agents s'élèvent pour 2010 à 566M€, dont 114 M€ gérés en interministériel directement par la DGAFP dans le cadre du programme 148 fonction publique.

Commentaires

Les chiffres sont probablement un peu plus élevés : seuls 80 à 85% des crédits d'AS ont été saisis par l'enquête IGAS/CGEfi, hors masse salariale des personnels dédiés à l'AS (p. 26 du tome 2 du rapport).

Ces crédits représentent 0,69% de la masse salariale de la FPE (82,6 Mds€ en 2010 pour 1 900 000 agents). On est loin des 1,5% consacrés par la FPH à ses agents, ou des 2,25% constatés chez France Télécom, et bien plus loin encore des 3% revendiqués par la FSU et la totalité des OS.

Ces chiffres sont largement surestimés : c'est à 0,42% qu'on arrive en rapportant les 566 M€ de l'AS aux 133,7 Mds€ obtenus quand on ajoute à la masse salariale celle des pensions (51,1 Mds€ en 2010). Ne pas prendre en compte les pensions n'est pas anodin. Les dérives libérales invitent en effet en permanence à ne s'intéresser qu'à la seule force de travail au travail, pour faire à terme du travail une activité complètement séparée des autres activités de la vie des personnes, et pourquoi pas pour le

faire relever d'autres règles (le code du travail pouvant même devenir désuet en entravant la libre concurrence etc.)

On notera que le MAAF, 34 000 personnels en 2010 (31 000 en 2014, suite au passage des ARL exTOS aux régions et à l'actuelle austérité imposée à l'essentiel des ministères), avec 0,66% et 292€ par agent se situe à la moyenne des ministères.

« Les grandes catégories de prestations d'AS par champ d'intervention sont la restauration, le logement, l'aide aux familles, les vacances-culture-loisirs et la prévention secours. [...] on distingue les prestations interministérielles dont le régime juridique, le financement et la gestion relèvent de la DGAFP, les prestations à réglementation commune, dont le régime juridique est défini par la DGAFP avec la direction du budget, mais qui sont financées par les ministères et les prestations ministérielles qui sont sous la responsabilité des ministères [...].

« Les moyens dévolus à l'action sociale interministérielle [ASI] sont limités pour assurer un socle minimal de prestations, en faire un outil performant d'accompagnement professionnel et constituer un complément significatif de la politique de rémunération. Par ailleurs, le poids des prestations individuelles est prépondérant, près de 80% de leur total, essentiellement du à l'importance de la prestation du CESU-Garde d'enfants (44%) ; une logique de guichet domine au détriment d'une politique plus ciblée. Enfin, l'apport des prestations interministérielles est variable suivant les ministères [...].

Commentaires

Des moyens pour l'ASI effectivement limités : 114 M€ (20% de l'ensemble des crédits), à peine le budget de fonctionnement d'un club de football dira l'un des rapporteurs du budget à l'Assemblée nationale !

- « accompagnement professionnel », « politique de rémunération » on retrouve bien les dérives dénoncées plus haut. Pour qui en douterait, lire le rapport IGF/IGA/IGAS de septembre 2013 « Affectation et mobilité des fonctionnaires sur le territoire » (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000710/0000.pdf>) : « [La mission] propose également de réorienter, en lien avec les partenaires

sociaux, l'action sociale au bénéfice de l'accompagnement à la mobilité » (proposition n°6 p. 20), une ASI qu'elle trouve par ailleurs extrêmement « chronophage » pour les PFRH (plates-formes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines) et dont les « actions [lui paraissent] marginales » (p. 35) !

« L'action sociale gérée par les ministères au titre des prestations d'AS à réglementation commune est tributaire de leurs moyens budgétaires. Le montant global est relativement faible, 59 M€, soit 13% des dépenses ministérielles, et consacré à 60% à la restauration. Les conditions de financement de ces prestations et le niveau très faible des barèmes renforcent de fait les inégalités suivant que les ministères peuvent ou non les compléter par des aides ministérielles.

Commentaires

Les autres domaines sont ceux du logement et des crèches

« L'action sociale ministérielle manifeste une grande diversité des prestations mises en place, des objectifs poursuivis et du champ couvert. On peut distinguer trois catégories de ministères :

- ceux qui offrent une vaste gamme de prestations dans le cadre d'une organisation solide : ministère de la défense, ministères économiques et financiers et ministère de l'intérieur,
- le ministère de l'éducation nationale qui assure le plus faible niveau de prestations sans réseau dédié et de proximité,
- les autres ministères qui développent plutôt des politiques spécifiques, notamment pour le logement, pour tenir compte de situations particulières.

Enjeux et perspectives

« Sans préjuger de son ampleur et de ses modalités, la réforme du cadre actuel de l'AS de la FPE s'impose pour six raisons :
« - les finalités multiples de l'AS méritent d'être réexaminées suivant une grille d'analyse qui distingue, d'une part, les prestations destinées à compenser des handicaps ou des contraintes liés aux situations de travail et à faciliter une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (la restauration, le logement, la petite enfance et les secours) et d'autre part, les prestations qui visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille dans le champ extraprofessionnel (aide aux vacances, aux loisirs, et à l'action culturelle et sportive) ;

Commentaire

L'enjeu, c'est : la personne au service du travail, position dominante chez les employeurs, ou bien le travail comme l'un des moyens d'expression de la vie des personnes et de renforcement de la vie en société, position de la FSU, largement présente chez les OS.

« - l'organisation administrative de l'AS doit être rénovée dans le cadre de la réforme de l'État ; l'amélioration du rôle du CIAS et la nécessité de redonner une légitimité aux SRIAS est un impératif pour dynamiser le dialogue social en la matière ;

Commentaire

À lire le rapport sur la mobilité des fonctionnaires de sept.-13 (cf. supra), c'est de double langage dont il s'agirait ici. Cela étant, les rapports des inspections générales traduisent une pensée d'Ingénieur Généraux, mais pas forcément les pensées et les comportements des politiques qui, in fine, décident.

« - le champ des publics bénéficiaires doit être redéfini ; la place des retraités doit être réexaminée en tenant compte de l'évolution des prestations en faveur des personnes âgées ; la situation de certains agents justifie d'être revue (agents affectés dans les établissements publics, jeunes fonctionnaires, agents en situation précaire) ;

Commentaire

Si l'État est obligé de faire une place aux retraités dans ses prestations, c'est parce que qu'ils n'ont pas le bénéfice des prestations sociales assurées par la branche retraite de la SS dès lors que leur carrière publique est plus longue que leur éventuelle carrière privée (rapport p. 42/85). La remise à l'ordre du jour en 2012 de l'aide au maintien à domicile de façon « dégradée » par rapport à ce qu'elle était avant sa suppression en 2009 témoigne de cette obligation à composer pas d'une vision, la notre, qui fait de la commu-

Une baisse de crédits qui nous interpelle

En 2010, les crédits de l'AS ministérielle sont de 452 M€ : aux 59 M€ de prestations d'AS à réglementation commune s'ajoutent 398 M€ budgétés directement dans les ministères.

S'agissant du MAAF, qui se situe dans la dernière catégorie mentionnée :

- pour 2010 - 8,310 M€ pour les crédits ministériels (prestations à réglementation commune et AS ministérielle directe) à côté des 1,329 M€ gérés directement par la DGAFP (en concertation avec le CIAS et les SRIAS) ;
- pour 2012 - 7,276 M€ pour l'action sociale (donc hors protection sociale complémentaire des mutuelles et hors action sanitaire, médecine de prévention, CHSCT, contribution FIPHPF). Cf. p. 96 du bilan social 2012 du BASS : restauration 3,398 646 M€ (restauration parisienne 1,197 735 M€ ; restauration collective des services déconcentrés 2,200 911 M€) ; subvention ASMA 2,687 635 M€ ; subvention colonies (ASMA) 0,765 655 M€ ; logement 0,124 000 M€.
- pour 2014 - le même ensemble correspond à 6,148 697 M€, en diminution sensible. Cf. chiffres du PLF 2014 (http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/PAP_2014_BG_agriculture.pdf) : diminution de la restauration avec 2 803 647 € au total (restaurations parisienne et des services déconcentrés non distinguées), stabilité à 696 050 € (gérés par l'ASMA) pour les centres de vacances, stabilité quasi identique à 2 644 000 € pour l'ASMA (sur les 3 066 189 € réservés à l'ASMA et, pour 12%, aux mutuelles, la SMAR et la MGET qui va fusionner avec la MGEN en 2015), diminution à 5 000 € des crédits logement.

La forte diminution des crédits interpelle : elle apparaît supérieure à la diminution pourtant importante de 10% du nombre d'agents du ministère entre 2010 et 2013.

Une remarque : Structure originale dans la FPE, l'ASMA gère directement plus de la moitié des crédits de l'action sociale définie par la loi (6,149 M€ prévus au PLF 2014), 60% de ces crédits (hors centres de vacances) étant délégués aux Asma départementales.

nauté de travail, dans son entièreté, un élément constitutif d'expression et de dynamisation de la vie des personnes et de la vie sociale.

« - les prestations doivent être revues afin de les adapter à des besoins nouveaux [...] ; les prestations ne peuvent ni ignorer l'évolution des prestations légales ni maintenir un cadre désuet face aux attentes des agents ; l'assujettissement aux cotisations sociales nécessitera un ajustement ; la collaboration des ministères est nécessaire pour optimiser l'offre de service ;

Commentaires

Lire : a) l'air du temps est à l'individualisme. Foin des projets collectifs. S'ils périssent, s'ils font problème, n'essayons pas d'analyser, d'améliorer, d'innover, sautons au contraire sur l'occasion de faire de tous les citoyens des consommateurs, soumis à leurs seuls désirs (leurs « attentes ») en tout état de cause sans aucun lien avec les mouvements d'éducation et de culture populaire, par exemple ; b) l'idée d'assujettir les prestations de l'AS aux cotisations sociales est tout à fait « novatrice » : l'AS, une marchandise comme une autre ! qui en ramenant de l'argent dans les caisses de l'État reprendra une partie de ce qu'indûment les conquêtes sociales ont gagné au 20^e siècle ! c) faire collaborer les ministères : s'agirait-il d'amoindrir la qualité des prestations que certains ministères ont su accorder à leurs agents au fil du temps ?

« - [...] »

« - la mesure de l'impact de l'AS pour les bénéficiaires est un chantier à ouvrir, notamment pour le CIAS qui doit affirmer sa mission d'observatoire des réalisations et des projets ministériels.

Commentaire

Quelle idée bizarre ! Que ne donne-t-on au CIAS les moyens qu'il réclame d'impulsion, de développement et même selon les cas, de gestion des projets plutôt que de lui suggérer de s'orienter vers le contrôle de l'efficacité de projets décidés et mis en œuvre par d'autres, les ministères, à qui il n'appartiendrait pas, le comble finalement de l'irresponsabilité, de s'intéresser à l'efficacité de ce qu'ils mettent en place. Quand on songe au nombre de personnes, de syndicats rencontrés par la mission qu'il ne soit qu'aussi peu question de ce qu'elles ont fait valoir, et dans les SRIAS et au CIAS, est consternant.

« La nécessité de donner une plus grande visibilité à l'action sociale devrait désor-

mais guider l'action gouvernementale.

Pour cela trois sujets devraient être traités : la mise en place d'un système d'information harmonisé, le recensement des parcs immobiliers pour les diverses prestations et l'engagement d'études sur l'adéquation des prestations aux besoins.

Commentaire

À bien relire le rapport, on devine aisément qu'une connaissance par France Domaine, souvent cité, et même (p. 50/85) pour gérer des prestations d'action sociale ! serait la bienvenue. Si l'on avait, par exemple, la volonté de vendre au privé qui n'attend que cela toute une partie du patrimoine. Cette notion de patrimoine, pour un État, n'est-elle pas profondément désuète ? Ce n'est pas en tout cas le mouvement de vente auquel on vient d'assister et qui se continue, qui peut incliner à faire douter de la possibilité de ce dessein.

« Sans vouloir en privilégier un particulièrement, la mission propose à la réflexion quatre scénarios contrastés de réorganisation :

[...] »

Commentaires

[scénarios consultables pp. 4, 5 et 60 à 65 du rapport]. Une suite à ce dossier permettra d'indiquer où en sont les discussions. Elles paraissent structurer deux scénarios, l'un correspondant au scénario 1 (améliorer les conditions de fonctionnement du système dans un cadre

décentralisé), l'autre à un mixte des scénarios 4 (mise en place d'un opérateur cantonné aux seules activités sociales et culturelles et 2 (renforcer l'action interministérielle sur la base d'une information fortement mutualisée), les OS s'accordant en tout cas unanimement sur les grands principes suivants :

- fort attachement à la définition actuelle de l'AS et de ce qui fait sa spécificité dans la FP ;
- AS distincte des autres politiques sociales (handicap, conditions de travail, PSC) ;
- AS distincte de la rémunération (versement indépendant du grade et de l'emploi, référence au QF) ;
- fort attachement aux dispositifs collectifs, mais besoin d'agir également par des prestations individuelles ;
- nécessité d'étendre le bénéfice à tous les agents de l'État : actifs ou pensionnés ; titulaires ou non ; affectés en métropole ou ultramarins ; rémunérés ou non sur le budget de l'État ;
- mieux piloter les politiques d'AS : évaluer le besoin et la satisfaction de l'agent ; développer des enquêtes, de besoin, de satisfaction ; mieux connaître les actions mises en œuvre.

L'Action sociale répondra d'autant mieux aux besoins des personnels qu'elle sera conduite non seulement pour eux mais aussi par eux et donc par nous au Snetap FSU.



ASMA, le Snetap-FSU assure le lien



Créée en 1985, l'ASMA (Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture) est une singularité dans la Fonction Publique. Dirigée par un CA composé des six organisations syndicales représentatives du MAAF, la FSU étant la plus importante d'entre elles, elle n'est pas une instance consultative mais bien une association qui organise et gère près de la moitié (3,340 M€) des crédits des prestations d'action sociale (AS) destinées aux agents, actifs comme retraités des communautés de travail du MAAF.

Créer le lien entre les agents, le faire vivre, dans les territoires et sur l'ensemble du territoire, est au cœur des choix que la FSU et ses deux syndicats, le Snetap et le Snuitam, impulsent. C'est pour cela que l'ASMA doit être organisée au niveau national comme au niveau départemental, les Asma départementales (60% des crédits hors centres de vacances pour la jeunesse) étant en relation étroite avec l'Asma nationale. L'AS doit répondre au mieux aux aspirations des agents, à partir de leur activité dans les Asma. Ce sont ces engagements qui la prémuniront de deux écueils contraires à nos idéaux : la marchandisation et la gestion sous forme de guichet (distribution de billetterie, de bons réduction...).

Alors que les politiques publiques tendent à isoler les agents dans leurs statuts et la gestion de leur carrière et de leur rémunération, l'AS doit embrasser, comme l'indique la loi, l'ensemble

des conditions de vie des agents, pas simplement leurs conditions de vie au travail. Et cela impactera positivement la santé des agents au travail tout comme la qualité du service qu'attachés au service public ils rendent tous les jours. Séjours de vacances familiaux, tournois sportifs, voyages en France et à l'international, centres de vacances et séjours jeunesse, sorties, manifestations et ateliers culturels, aides directes... la liste est longue et chaque agent

peut se sentir concerné car il sait que ce sont des collègues qui ont conçu et organisé ces offres.

Pour autant travailler en intersyndicale au sein de l'association n'est pas toujours simple. La recherche de consensus est parfois difficile, et il peut arriver que le CA recoure aux règles habituelles du vote majoritaire en fonction de la représentativité des OS. Par exemple pour maintenir l'accès des personnels ARL ex TOS aux activités de l'ASMA, la FSU a dû batailler fort avec la CGT et la CFDT à ses côtés. Par exemple encore, pour dissuader certaines OS de chercher à instrumentaliser l'ASMA et à jouer la dissension plutôt que le rassemblement. Mais l'envie de tous de faire vivre l'Asma est forte et la dernière AG en décembre 2013 à Paris a su valider un toilettage des statuts et du règlement intérieur pour empêcher encore plus clairement toute situation de blocage de l'association.

L'action que mène la FSU au sein de l'ASMA, et tout particulièrement le Snetap, est un travail quotidien pour une gestion rigoureuse et un travail de fond pour porter des valeurs. Nul doute qu'il sera toujours plus indispensable à l'heure des réorganisations en cours dans les périmètres ministériels et territoriaux pour éviter que la communauté de travail ne fasse les frais des politiques néolibérales, toujours à l'œuvre, et que le lien social, ciment des solidarités, ne se distende davantage, voire ne se rompe.

Comment et où trouver mes droits en terme de prestations

Un complément indispensable, le guide de l'action sociale - FSU que vous pouvez trouver sur le site du Snetap rubrique action sociale

Guide des prestations sociales 2014

<http://www.snetap-fsu.fr/Guide-des-prestations-sociales.html>



Action sociale Un portail sur les prestations d'action sociale interministérielle très complet

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/action-sociale-0>

Le Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS)- 10/01/2014

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/action-sociale-27>

Les Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)- 10/01/2014

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/action-sociale-28>

Accédez au site de votre SRIAS- 16/01/2014

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/accedez-au-site-de-votre-srias>

Printemps 2014 : reprendre la rue pour d'autres choix économiques et sociaux

Pacte de responsabilité ou pacte d'austérité ? Où est la responsabilité du patronat quand il continue à crier sur tous les toits qu'il est hors de question qu'il prenne des engagements chiffrés en termes d'emploi et qu'il faut au contraire lever toutes les contraintes qui pèsent sur lui ? Et c'est pour financer cela qu'il faudrait grèver de 50 milliards les dépenses publiques (et donc le service rendu aux usagers et le traitement des agents qui le font vivre) ?

Cela fait de nombreuses années que les services publics payent un lourd tribut pour satisfaire ce dogme de la nécessaire baisse de la dépense publique. Cela fait des années que les fonctionnaires subissent une dégradation de leur pouvoir d'achat, de leurs conditions de travail. Cela fait des années que, malgré une succession de plans censés l'enrayer, la précarité ne fait que croître.

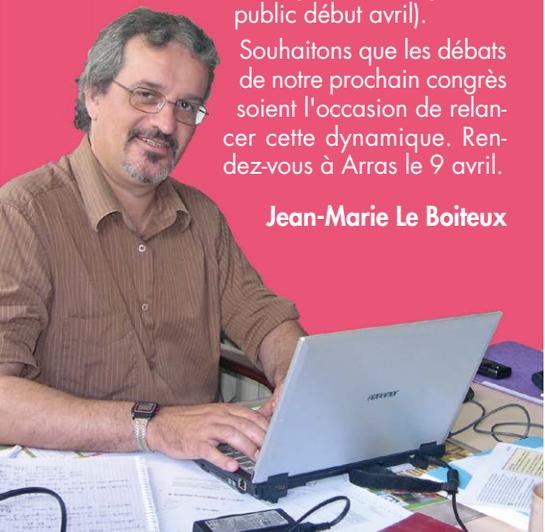
Les personnels de l'enseignement agricole public, comme tous les autres agents publics le constatent tous les jours.

Et les faits sont là : la crise est toujours là, le chômage ne diminue pas, la précarité et la misère s'accroissent. N'est-ce pas la preuve que ce sont d'autres recettes qu'il faut trouver ?

Les salariés de ce pays, du public comme du privé, doivent reprendre leur destin en main, s'emparer de la rue pour exprimer haut et fort que d'autres choix sont possibles. C'est le sens des appels à l'action (grève du 18 mars, manifestation à Bruxelles le 4 avril et action dans l'enseignement agricole public début avril).

Souhaitons que les débats de notre prochain congrès soient l'occasion de relancer cette dynamique. Rendez-vous à Arras le 9 avril.

Jean-Marie Le Boiteux



Métier enseignant :

Des clarifications, mais pas de véritables avancées



Le Ministre de l'Éducation Nationale, Vincent Peillon, a ouvert en décembre dernier une concertation sur l'évolution du métier enseignant qui a conduit à un texte proposé aux organisations syndicales le 12 février dernier après deux mois d'intenses négociations. Là où la FSU était porteuse de revendications de fond sur une évolution nécessaire des conditions de travail des enseignants qui tiennent compte des nouvelles conditions d'exercice du métier, de la prise en compte du travail en équipe pédagogique et de la transposition aux métiers enseignants de la réduction du temps de travail, la négociation s'est bornée à une clarification et à une application plus juste des règles déjà existantes depuis 1950 (date des décrets fondateurs du statut des enseignants du second degré à l'éducation nationale). Si cette clarification est saluée, elle ne répond pas pour autant à nos revendications en termes de réduction du temps de travail.

La négociation a permis de mettre en échec la tentative du Gouvernement, pourtant soutenue par certaines organisations syndicales qui se qualifient de « réformistes » d'annualiser les services.

Au contraire le texte définitif proposé réaffirme la définition hebdomadaire des services, exprimées en heures de face à face.

Par ailleurs le texte propose la suppression de la majoration d'une heure pour faibles effectifs et rend obligatoire la réduction d'une heure du service d'un enseignant qui complète son emploi du temps par un service dans un établissement situé dans une autre commune.

Enfin, la mesure phare consiste en la substitution de l'heure de première chaire par une majoration de 10% des heures effectuées en classes de première ou terminale. Pour ce calcul toutes les heures effectuées sont comptabilisées (en classes entières ou en groupes et même lorsqu'elles sont dispensées devant deux sections dites « parallèles »). Cette disposition devrait avoir pour effet d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'une minoration de service et d'éviter l'effet de seuil du déclenchement à partir de 6 heures, de l'actuelle heure de première chaire. Par contre elle exclut les heures de BTS aujourd'hui prises en compte. Si ce principe est étendu aux PLP (qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas, à l'EN contrairement à l'enseignement agricole, de la première chaire), on peut regretter que ce soit sous une forme indemnitaire et non par un allègement du service.

Au moment où cet article est rédigé, nous ne connaissons pas encore la façon dont ces différentes mesures seront transposées dans les textes réglementaires.

Pour l'enseignement agricole, qui ne dépend pas de ces textes réglementaires, mais d'un décret de 1971 qui s'en inspire en partie, il importe aujourd'hui d'obtenir d'une part la transposition des principales mesures, mais aussi de sauvegarder les dispositions spécifiques que justifient certaines situations particulières (éducation socio-culturelle, documentation, cohabitation des voies professionnelle/générale/technologique...). Avec le rétablissement d'une véritable formation initiale et continue des enseignants, cette question devra être au cœur des débats de notre prochain congrès.